

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal, suite aux élections municipales de 2020 se réuniront en séance ordinaire à huis clos, (selon ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020), à la mairie, mardi 15 février 2022 à 20 heures conformément aux convocations du 8 février 2022.

Est inscrit à l'ordre du jour : approbation du procès-verbal du 14 décembre 2021 ; nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour la compétence Assainissement Non Collectif du Syndicat Mixte de l'Eau ; Salle des fêtes – mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'amélioration énergétique et d'accessibilité ; Salle des fêtes – demandes de subventions pour travaux ; convention de délégation du service public de la fourrière automobile municipales ; adhésion à la convention pour la stérilisation des chats libres avec l'Association Protectrice des Animaux ; Informations et questions diverses.

## **Séance du 15 février 2022**

**L'an deux mille vingt-deux, le quinze février** à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre METZGER, maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 08 février 2022.

**Présents** : Monsieur Yves CHAMBON, Madame Ludivine FERNANDEZ, Monsieur Stéphane KIHÉLI, Mesdames Christelle REUGE, Corinne VILLE, Isabelle DE ARAUJO, Christine CHAUVANET, Messieurs André FEUNTEUN, Benoit RATIGNET ;

**Excusés** : Mesdames Alexandra JARRIGE, Monsieur David ESPECHE, Mesdames Ornella MIMY, Agnès JARRIGE, Monsieur Julien LACOUR ;

**Procurations** : de Madame Alexandra JARRIGE à Monsieur Stéphane KIHÉLI, de Monsieur David ESPECHE à Monsieur Pierre METZGER, de Madame Ornella MIMY à Madame Christine CHAUVANET, de Madame Agnès JARRIGE à Madame Isabelle DE ARAUJO, de Monsieur Julien LACOUR à Madame Ludivine FERNANDEZ ;

**Secrétaire de séance** : Madame Ludivine FERNANDEZ.

Monsieur le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour, deux questions : Convention de partenariat entre cinq communes pour l'équipement du policier rural ; Convention Polliniz'acteurs avec le CPIE.

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 DECEMBRE 2021**

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal aborde les questions inscrites à l'ordre du jour.

### **2022/001 – SME de la Région d'Issoire – Délégués pour la compétence ANC**

Monsieur le Maire rappelle :

- l'arrêté préfectoral numéro 20212322 du 31 décembre 2021, portant notamment sur la modification des statuts du «Syndicat mixte de l'eau de la Région d'Issoire et des communes de la banlieue Sud Clermontoise» ;
- les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des communes de la banlieue Sud Clermontoise et notamment des règles de représentation au sein du Comité syndical en matière d'Assainissement Non Collectif.

Il propose afin que la commune soit représentée au sein du Comité syndical, de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la compétence Assainissement Non Collectif.

Il précise que les délégués suppléants n'ont voix délibérative qu'en cas d'absence des délégués titulaires. En cas d'absence du suppléant, un délégué peut donner son pouvoir à un autre délégué. Chaque délégué ne peut recevoir qu'un seul pouvoir. Pour le vote des

affaires présentant un intérêt commun, en fonction des compétences transférées au Syndicat, chaque représentant dispose d'un nombre de voix égal au nombre de compétences transférée au Syndicat.

Il sollicite Madame Christine CHAUVANET au titre de déléguée titulaire et Madame Agnès JARRIGE au titre de déléguée suppléante pour la représentation de la commune d'Authezat pour la compétence Assainissement Non Collectif au Syndicat Mixte de l'eau de la Région d'Issoire et des communes de la banlieue Sud Clermontoise.

Après acceptation par les deux récipiendaires, le conseil municipal valide les deux propositions et charge Monsieur le Maire d'en informer le Syndicat Mixte de l'eau de la Région d'Issoire et des communes de la banlieue Sud Clermontoise.

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/02/2022

transmise au Préfet le 22/02/2022

### **2022/002 – Salle des fêtes – Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'amélioration énergétique et d'accessibilité**

Monsieur Chambon, adjoint aux travaux, détaille les conclusions de l'audit énergétique réalisé par le bureau Auvergne Energie Solutions (AES), relatif à la rénovation énergétique de la salle des fêtes. Les actions prioritaires pour la grande salle et la salle à l'étage sont l'isolation intérieure des murs, le remplacement des menuiseries, l'installation de ventilations et le remplacement du système de chauffage. Deux scénarios sont proposés, chacun devant générer plus de 40% d'économies d'énergie.

Le rapport de l'étude pour la partie accessibilité attribuée au cabinet associé G'Air Architecture met surtout en évidence la non-conformité du sanitaire handicapé et la difficulté d'accès. Pour traiter globalement ce problème il préconise la démolition complète de cet espace.

Aussi, pour mener à bien les travaux envisagés, Monsieur le Maire propose de confier la maîtrise d'œuvre au cabinet Auvergne Energie Solutions, sur la base de la faisabilité établie. Il propose à l'assemblée de se prononcer pour cette mission de maîtrise d'œuvre établie sur un montant estimatif de travaux de 213 000,00 euros hors taxes, de la sorte :

<b>PHASES de la Maîtrise d'Oeuvre</b>	<b>Montant H.T.</b>
Faisabilité	6 850,00 €
APD - Avant Projet Détaillé	5 188,68 €
PRO - Etude de Projet	5 929,92 €
ACT - Assistance aux Contrats de Travaux	1 482,48 €
EXE - Exécution des marchés	3 459,12 €
DET - Direction de l'Exécution des Travaux	7 412,40 €
AOR - Assistance aux Opérations de Réception des travaux	1 235,40 €
<b>Montant total provisoire des honoraires au taux de 11,6%</b>	<b>31 558,00 €</b>

Il précise que les honoraires de la mission de maîtrise d'œuvre seraient répartis entre les cotraitants, AES (bureau d'étude fluides, mandataire), G'AIR (architecte), IFTC (économiste).

Après avoir pris connaissance des éléments de la proposition d'honoraires pour la maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'amélioration énergétique et d'accessibilité de la salle des fêtes, et après discussion, le conseil municipal unanime, retient l'offre de Auvergne Energie Solutions pour un montant de 31 558,00 euros HT, et autorise le maire ou son représentant à signer l'offre et à entreprendre toutes démarches nécessaires à son exécution.

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/02/2022

transmise au Préfet le 22/02/2022

**2022/003 – CPIE Clermont-Dômes – Convention de partenariat relative à l'engagement de la commune sur les pollinisateurs sauvages – Projet Polliniz'Acteurs**

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Clermont-Dômes (CPIE), en s'appuyant sur les compétences d'experts reconnus, propose de mener un ambitieux programme d'étude scientifique sur le Massif Central pour répertorier les différentes espèces d'Apidae sauvages. Cette connaissance servira ensuite à améliorer leur prise en compte dans les actions d'aménagement et de gestion.

Le CPIE propose à la commune d'Authezat de s'engager dans ce programme financé par des fonds Feder européens.

Après lecture de la convention proposée, le conseil municipal accepte à l'unanimité de participer à ce programme, autorise monsieur le maire à signer cette convention et désigne Mme Fernandez Ludivine élue référente pour ce programme.

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/02/2022

transmise au Préfet le 22/02/2022

**2022/004 – Fourrière automobile municipale – Convention de délégation de service public**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de ses pouvoirs et de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est le garant de la prévention, de la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques sur le territoire communal.

A ce titre, il doit prendre toutes dispositions de nature, à pouvoir réagir à toutes atteintes qui pourraient être engendrées par la présence de véhicules en stationnements gênants ou abandonnés sur la voie publique ou ses dépendances.

La commune d'Authezat ne dispose pas en interne des moyens humains et matériels, ni des compétences nécessaires à la gestion d'un service d'exploitation de fourrière automobile sur son territoire.

Aussi, il convient de faire appel à un prestataire spécialisé extérieur agréé dans le cadre d'une convention pour récupérer les véhicules réglementairement et les stocker dans un lieu sécurisé.

Il présente le projet de convention avec Le Garage CONCORDET, dont le siège social est situé 66 rue du 8 mai à 63500 ISSOIRE, représentée par Monsieur BUONO Gusmano (agréé par les services préfectoraux sur le territoire départemental).

Il précise que les tarifs sont fixés par arrêté ministériel, soit pour 2022

- frais d'enlèvement des voitures particulières : 121,27 € TTC
- frais de garde journalière : 6,42 € TTC
- expertise du véhicule effectuée dans les 3 à 5 jours : 61,00 € TTC

Le conseil municipal unanime :

- approuve le projet de convention de délégation de service public de la fourrière automobile municipale
- autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention qui s'établira du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 30 avril 2025.

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/02/2022

transmise au Préfet le 22/02/2022

**Stérilisation des chats libres – Adhésion à la convention avec l'Association Protectrice des Animaux**

Monsieur le Maire fait par l'assemblée de la nécessité de mettre en œuvre l'article L211-27 du Code rural et notamment les dispositions spécifiques relatives à la gestion des colonies de chats dits libres, faisant l'objet de l'arrêté ministériel du 03 avril 2014.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les chats «libres» doivent être stérilisés et identifiés puis relâchés sur les lieux où ils ont été capturés.

Aussi, il informe l'assemblée qu'au titre de ses pouvoirs de police, il va signer une convention pour la stérilisation des chats libres pour l'année civile 2022, avec l'Association Protectrice des Animaux du Puy-de-Dôme. Il présente l'objet de la convention et ses modalités.

Un arrêté municipal sera pris en ce sens et une communication opportune sera faite auprès de la population par affichage et sur les supports numériques, au moins une semaine avant la campagne de capture, permettant aux propriétaires de chats de garder les animaux à la maison et/ou de les faire identifier.

#### **2022/005 – Police rurale – Convention de partenariat entre les cinq communes pour la prise en charge des dépenses d'équipement**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le policier rural a, comme prévu, pris ses fonctions en début d'année.

Il convient maintenant de l'équiper pour l'exercice de son métier.

Après concertation avec les communes de Coudes, Plauzat, Neschers et Montpeyroux, partenaires de ce recrutement, une convention a été établie sur le principe d'une répartition des charges, à savoir chaque commune participe pour 1/5<sup>ème</sup>.

La commune de Coudes engagera les dépenses liées à ce poste. Elle émettra les titres de recettes correspondant à la participation des collectivités partenaires à hauteur d'1/5<sup>ème</sup>, deux fois par an, en juin et en décembre.

Le conseil municipal unanime autorise le maire à signer la convention et à engager les dépenses liées au poste de policier rural nouvellement recruté.

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/02/2022

transmise au Préfet le 22/02/2022

#### **2022/006 – Salle des fêtes travaux d'amélioration énergétique et d'accessibilité – Plan de financement tranche 2022**

Monsieur le Maire rappelle les conclusions de l'étude énergétique et expose au conseil municipal le détail des travaux préconisés par le bureau d'études.

Le bureau d'études AES a identifié comme prioritaires, l'isolation intérieure des murs de la grande salle, le remplacement des fenêtres, de la porte d'entrée, et l'installation d'une ventilation double flux, en plus du changement de système de chauffage et autres travaux déjà prévus en 2021.

De plus, pour le volet «Accessibilité» qui devait se limiter au départ à l'installation d'une rampe et à des marquages, l'étude a mis en évidence d'autres contraintes, dont la reprise du WC PMR, d'où la solution retenue de réorganisation complète du bloc sanitaire.

Ces travaux supplémentaires font l'objet d'une 2<sup>ème</sup> tranche dont le démarrage est prévu en septembre 2022 pour une durée d'environ 6 mois.

Les bouquets de travaux prévus dans les 2 scénarii étudiés par le bureau d'études devraient générer respectivement 40% et 45% d'économies d'énergie. Bien que non soumis au décret tertiaire, le Conseil Municipal choisit l'option 2, soit 45% d'économies d'énergie.

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 172 283 euros hors taxes.

En foi de quoi, il propose de se prononcer, sur le tableau de financement tranche 2022 ci-après :

Tranche 2022	Isolation de l'enveloppe de la salle des fêtes, remplacement des fenêtres et de la porte d'entrée, et aménagement des sanitaires		FIC		DETR			DSIL		Commune		
	Salle du haut	Grande salle	Taux	Montant								
<b>Montants HT</b>		<b>Total</b>										
Isolation murs intérieurs salle des fêtes		25 200,00 €	18%	4 536,00 €	30%	7 560,00 €	15%	3 780,00 €	23%	5 866,56 €	20%	5 040,00 €
Ventilation double flux	6 000,00 €	21 500,00 €	18%	4 950,00 €	30%	8 250,00 €	15%	4 125,00 €	23%	6 402,00 €	20%	5 500,00 €
Remplacement porte et fenêtres	7 800,00 €	9 600,00 €	18%	8 532,00 €	30%	14 220,00 €	15%	7 110,00 €	23%	11 034,72 €	20%	9 480,00 €
Reprise sanitaires		25 500,00 €	18%	4 590,00 €	30%	7 650,00 €			23%	5 936,40 €	20%	5 100,00 €
Accessibilité	8 900,00 €	8 900,00 €	18%	1 602,00 €	30%	2 670,00 €			23%	2 071,92 €	20%	1 780,00 €
Honoraires mission de maîtrise d'œuvre		16 708,00 €	18%	3 007,44 €	30%	5 012,40 €			23%	3 889,62 €	20%	3 341,60 €
SPS CT Etude faisabilité rénovation énergétique		14 350,00 €	18%	2 583,00 €	30%	4 305,00 €			23%	3 340,68 €	20%	2 870,00 €
Imprévus 5%		6 725,00 €	18%	1 210,50 €	30%	2 017,50 €			23%	1 565,58 €	20%	1 345,00 €
<b>Total:</b>		<b>172 283,00 €</b>		<b>31 010,94 €</b>		<b>51 684,90 €</b>		<b>15 015,00 €</b>		<b>40 107,48 €</b>		<b>34 456,60 €</b>
			18%			66 700 €				23%		20%

Le conseil municipal unanime :

- adopte le plan de financement proposé ;
- demande le dépôt de chacun des dossiers, à chaque partenaire financier ;
- autorise la signature des documents relatifs au financement de cette affaire ;
- charge Monsieur le Maire à débiter les travaux après autorisation des partenaires.

Délibération : publiée et/ou affichée le 28/02/2022

transmise au Préfet le 28/02/2022

### 2022/007 – Salle des fêtes travaux d'amélioration énergétique et d'accessibilité – Demande de financement tranche 2022

Ces travaux supplémentaires font l'objet d'une 2ème tranche dont le démarrage est prévu en septembre 2022 pour une durée d'environ 6 mois.

Les bouquets de travaux prévus dans les 2 scénarii étudiés par le bureau d'études devraient générer respectivement 40% et 45% d'économies d'énergie. Bien que non soumis au décret tertiaire, le Conseil Municipal choisit l'option 2, soit 45% d'économies d'énergie.

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 172 283 euros hors taxes.

En foi de quoi, il propose de se prononcer, sur l'opportunité de financement tranche 2022 par la Région Auvergne Rhône Alpes :

Le conseil municipal unanime :

- sollicite le financement de la Région Auvergne Rhône Alpes sur un des plans d'actions proposé ;
- demande le dépôt du dossier inhérent aux travaux projetés ;
- autorise la signature des documents relatifs au financement de cette affaire ;
- charge Monsieur le Maire à débiter les travaux après autorisation du partenaire.

Délibération : publiée et/ou affichée le 28/02/2022

transmise au Préfet le 28/02/2022

## **QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS**

### **Manifestations cyclistes**

Le Cyclo club les Copains d'Ambert souhaite faire bénéficier aux participants (400 coureurs environ) de la course organisée le 2 juillet d'un ravitaillement dans la cour de la mairie. Pour cela les organisateurs ont besoin de quelques bénévoles entre 10h30 et 11h30 pour servir des boissons et des denrées solides. Les conseillers municipaux sont volontaires pour participer à cette manifestation à laquelle seront également conviées les associations locales.

Le Club de Cyclisme de Cournon sollicite la commune pour organiser une course sur le territoire communal, avec remise des prix dans la cour de l'école le dimanche 18 septembre. Avis favorable du conseil municipal.

### **Aménagement rue de la République**

M. Chambon, adjoint aux travaux, fait le point des essais réalisés avec les services de la DRAT.

### **Commission de sécurité**

Les services du SDIS ont procédé à une visite réglementaire de sécurité des locaux de l'école et de la salle des fêtes.

### **Visite « LODGES » avec l'OPHIS**

Suite aux échanges avec l'OPHIS, l'organisme propose de faire visiter aux élus la résidence « Soleil » à Courpière mercredi 23 mars à 10h30.

Etude assainissement : le cabinet SAGEGE va poser les points de mesures sur le réseau assainissement de la commune dans le cadre du diagnostic des réseaux d'assainissement. Ils resteront en place pendant 3 semaines (prolongation d'1 semaine en cas d'absence de précipitations). Des inspections de nuit sur les réseaux sont prévues.

### **Cheminement doux**

La commission du GAL a validé le projet d'étude, le cabinet retenu pourra démarrer l'étude du tracé.

### **Réunion cantine RPI**

Lors de la réunion de travail les agentes communales ont évoqué une dégradation de service du fournisseur des repas scolaires (qualité et quantité des repas, repas non appropriés pour les plus petits). La commune de La Sauvetat, organisatrice de la cantine, contactera le prestataire de service afin de comprendre et d'améliorer la situation.

Il a été également évoqué le manque de temps pour déjeuner. La possibilité que les enfants du second service commencent le repas 15 minutes avant est invoquée.

### **Carnaval Récré'action**

Les membres de l'association proposent d'organiser un carnaval intercommunal dans l'après-midi du samedi 5 mars 2022, avec un défilé. Le départ est prévu à 14h place de la mairie d'Authezat, avec la fanfare de La Sauvetat. Après un parcours sur la commune

d'Authezat et de La Sauvetat, le retour s'effectuera aux alentours de 16h, place de la mairie d'Authezat. Récré'action souhaitée que, pendant cette manifestation, la place de la mairie soit piétonne afin d'accueillir les participants et de réaliser une vente de boissons non alcoolisées et de gourmandises réalisées par les parents, et disposer de la salle des fêtes. Le conseil municipal, très favorable à cette manifestation, accepte de mettre la salle des fêtes à disposition et de piétonner la cour de la mairie pour le bon déroulement du carnaval.

**Prochain conseil municipal**

Non programmé.

Adoption des délibérations n°2022-001 à 2022-007

**Fin de la séance à 22 heures.**

Le Maire,



Pierre METZGER.

